

Communiqué de presse

Le surendettement en pratique

Le dispositif de traitement du surendettement est opérationnel en Polynésie française depuis le 16 août. La première réunion d'examen des dossiers est programmée début octobre. Au préalable, la direction générale des affaires économiques (DGAE) et l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) lancent une campagne d'information et de sensibilisation du public, qui s'appuie notamment sur une campagne de messages radio et télé dans le courant du mois de septembre.

Les personnes en situation de surendettement peuvent saisir la commission de surendettement de Polynésie française **en constituant un dossier** auprès de l'IEOM. **La procédure de surendettement** est gratuite. Le dossier peut être retiré directement à l'IEOM (entre 7h30 et 11h30 - 21 rue du docteur Cassiau - Papeete) ou à la DGAE (entre 7h30 et 15h30 du Lundi au Jeudi et entre 7h30 et 14h30 le vendredi – Bâtiment des Affaires Economiques - Fare Ute - Papeete), ou être adressé par courrier (notamment pour les personnes éloignées de Papeete ou de Tahiti) à réception d'une demande écrite à l'adresse suivante : IEOM - BP 583 - 98713 PAPEETE RP – TAHITI. Le dossier peut aussi être téléchargé sur les sites internet www.ieom.pf et www.dgae.gov.pf. Par la suite, ils seront également disponibles dans chaque mairie de Polynésie française et auprès des travailleurs sociaux (CPS pour les salariés et Direction des affaires sociales pour les personnes relevant d'autres régimes).

Pour bénéficier de la procédure, il faut :

- être un **particulier domicilié en Polynésie française**. La procédure est également ouverte aux personnes exerçant une **activité libérale**. En revanche, **les artisans, commerçants, agriculteurs ou les personnes exerçant une profession indépendante** ne sont pas éligibles à la procédure, car ils relèvent des procédures collectives régies par le Code de Commerce ;
- être dans **l'incapacité de faire face au remboursement de ses dettes**, qu'elles soient **bancaires** ou liées à la **vie courante** (arriérés de loyer, factures d'eau et d'électricité, etc.).

La **Commission** examinera la situation à partir d'un dossier complètement constitué. Elle appréciera tout d'abord si la personne ou le couple est réellement surendetté. Dès lors que le dossier est jugé **recevable**, elle engagera **la procédure qui a pour finalité de trouver une solution adaptée et pérenne à la situation des ménages surendettés**, en toute transparence avec les créanciers et idéalement avec leur accord.

La procédure de traitement du surendettement n'inclut aucun prêt d'argent ou versement d'aides financières. Elle offre une protection des débiteurs en difficulté (prise en compte et traitement de leurs difficultés dans des délais contraints ; suspension des saisies en cours). Elle comporte également des obligations (inscription du débiteur au fichier national des incidents de remboursement (**FICP**) dès le dépôt du dossier ; engagement à ne pas alourdir son endettement).

L'ensemble des informations -dépliant, dossier, notice explicative- concernant le dispositif de traitement du surendettement est consultable et téléchargeable sur notre site Internet www.ieom.fr dans la rubrique « particuliers » de l'agence.



L'Institut d'Emission d'Outre-mer, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna) menant sa propre politique monétaire, constitue un acteur clé du développement économique et social de

ces collectivités. Outre l'émission de ses propres billets et pièces, libellés en francs Pacifique, l'IEOM est également un observateur privilégié de la conjoncture économique, financière et bancaire ultramarine.

Les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr.

Contact presse : V. RAVAT tel : 50 65 23, vetea.ravat@ieom.pf